

N° de marché : 2026NM00011901 (lot1)
2026NM00011902 (lot2)
2026NM00011903 (lot3)

NANTES MÉTROPOLE
DEPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT URBAIN
DIRECTION DE L'HABITAT

Marché de prestations intellectuelles
AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE
ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES DANS LEUR PROJET
DE RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur **l'accompagnement des copropriétés de Nantes Métropole dans leur projet de rénovation énergétique performante.**

Il s'agit de confier à un prestataire une mission d'accompagnement méthodologique, financier et social (AMO technique administrative et financière) à destination des copropriétaires, de leurs syndicats et des ménages bénéficiant des aides de l'Anah (propriétaires occupants et bailleurs) pour faciliter le vote de travaux et garantir à tous, et prioritairement aux ménages les plus modestes un reste à charge, après travaux, acceptable leur permettant de se maintenir dans leur logement.

Cette mission vient compléter et renforcer les missions déjà conduites par les chargés de mission amélioration des copropriétés présents sur le territoire.

Il s'agit d'un marché ordinaire traité à prix mixte

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots.

Lot	Intitulé
1	Accompagnement à la rénovation énergétique des Copropriétés déjà accompagnées dans le cadre d'un précédent dispositif (PIG Copropriétés)
2	Accompagnement à la rénovation énergétique des nouvelles copropriétés qui ont voté récemment ou vont voter prochainement leur prestation de maîtrise d'œuvre
3	Accompagnement à la rénovation énergétique des Copropriétés gérées bénévolement

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

L'accord-cadre est dénué tout minimum, mais est assorti, d'un montant maximum arrêté, pour toute la période contractuelle (soit 2 ans), comme suit : 1 400 000€ H.T.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Compétences attendues

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation des études, à savoir :

- x formation en urbanisme et habitat
- x spécialisation sur les dispositifs relevant de l'habitat ancien et de leurs ingénieries de financement (compétence obligatoire du mandataire)
- x expertise des copropriétés et leurs aspects juridiques
- x maîtrise des techniques de rénovation en particulier énergétique en immeuble collectif (articulation parties communes et parties privatives), des dispositifs d'accompagnement social des ménages, et des diagnostics énergétiques de logement

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	ETS05 Etudes habitat logement
Code CPV	Services administratifs du logement (751230004)

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché est deux ans et prendra effet à compter de la date de sa notification.

Il pourra être reconduit deux fois, dans les mêmes termes, par périodes successives de 1 an.

En cas de reconduction de l'accord cadre, celle-ci sera expressément signifiée par le représentant du pouvoir adjudicateur dans un délai de 3 mois avant l'échéance de la période de validité en cours. En cas de non reconduction, le titulaire en sera informé par écrit.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Le choix par l'acheteur de retenir une variante (quelle soit facultative ou obligatoire) découlera strictement de l'application des critères d'attribution visés à l'article 5 ci-dessous qui permettra de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes (facultatives et obligatoires) présentées.

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes pour chaque lot
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés pour chaque lot
- x Le Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) pour chaque lot
- x Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), assorti d'un Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) pour chaque lot

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement - (point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant)
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années

Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
L'Annexe « Données de la collectivité » , dûment complétée (<u>sans que cela constitue une obligation</u> , cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire)
Le Bordereau de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) , dûment renseigné
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) - Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) , dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres) <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.</i>
La note méthodologique dans laquelle le candidat précisera : <ul style="list-style-type: none">• la composition et l'organisation (et des temps d'intervention) de l'équipe que le candidat entend affecter spécifiquement à l'exécution des prestations• la compréhension par le candidat des enjeux, des objectifs et de la finalité de l'accompagnement à mettre en place• la méthodologie que le candidat propose de déployer pour chaque volet de la prestation

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique	65
Pertinence de la composition et de l'organisation (et des temps d'intervention) de l'équipe que le candidat entend affecter spécifiquement à l'exécution des prestations	25
Pertinence de la compréhension par le candidat des enjeux, des objectifs et de la finalité de l'accompagnement à mettre en place	5
Pertinence de la méthodologie que le candidat propose de déployer pour chaque volet de la prestation	35
Valeur environnementale	5
Pertinence des mesures que le candidat entend déployer afin d'inscrire ses prestations dans une démarche de développement durable	5
Prix des prestations	30
Prix globale et forfaitaire	15
Prix montant DQE	15

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminée en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 7 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
contact.marches@nantesmetropole.fr